Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260629-2026_79-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Mathieu Vergnaux pouvoir à Pierre Lehérissé.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	23 juin 2026		
Date d'Affichage	23 juin 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° 2026-79
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR)
CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune a sollicité la CEBR.

La convention proposée par la CEBR a pour objet de définir les conditions dans lesquelles celle-ci apportera son assistance à la commune pour l'exercice de sa compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Cette convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement trois fois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Les prestations seront rémunérées sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Les tarifs figurant au bordereau des prix feront l'objet d'une actualisation annuelle.

Mme le Maire propose aux Elus de valider la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
* **d'approuver** la convention d'assistance pour la compétence défense extérieure incendie proposée par la CEBR,
* **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait à Andouillé Neuville, le 30 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.